

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2026-095

PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT VALLOUISE – DU 9 AU 10 JUILLET 2026

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire.

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8 et R411-25

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande formulée par Mme DUTREY Claire pour le compte de FTV le 30 juin 2026

Considérant la sécurité du public et de la circulation lors d'un événement à vocation artistique

ARRETE

Article 1. Le stationnement sera interdit du jeudi 9 juillet à 12h au vendredi 10 juillet à 18h aux emplacements suivants :

- Place du Champ de Mars dans son intégralité
- Parking de la Gravière, moitié supérieure (entre la passerelle piétonne et le pont de Vallouise)
- Route de Dessous-Ville, sur une longueur de 10m à partir de son extrémité ouest (intersection Champ de Ville)

Article 2. La circulation sera interdite vendredi 10 juillet de 06h à 18h aux emplacements suivants :

- Rue de champ de ville, du numéro 240 au numéro 380
- Route de l'Auchette, du numéro 72 à son intersection avec la route de Champ de Ville

Article 3. La signalisation réglementaire sur la zone sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière susvisée. Elle sera mise en place et entretenue par FTV.

Article 4. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 5. Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Entreprise FTV, demandeuse
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'Argentière La Bessée
- Monsieur le chef de centre des sapeurs-pompiers de Vallouise-Pelvoux
- Monsieur le Directeur de la Maison technique du Département des Hautes-Alpes de Briançon

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 1er juillet 2026

Pour le maire et par délégation,



GCCP DA SILVA Guillaume

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.